

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du vendredi 23 octobre 2020 à 20 heures**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt, le vingt trois octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Coudriers, sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

Date de convocation du 15 octobre 2020 membres : en exercice : 15 présents : 15 pouvoir : 0
--

**Présents :** GADBIN Joël, RANGEARD Michaël, LARDEUX Roselyne, FOURNIERE Aurélie, LEGAL Cécile, AUDOUIN Elodie, MORIN Tatiana, VOLTEAU Sébastien, TITFOIN Mathieu, BODENAN Valérie, POUSET Cynthia, POIRIER Marie-Dominique, PETITGAS Cédric, DERSOIR Emmanuel, BOUTIER Philippe

**secrétaire de séance :** POIRIER Marie-Dominique

Ordre du jour :

Comptes rendus commissions communication, environnement, scolaire et périscolaire  
Travaux de voirie, salle des coudriers  
Devis matériel et véhicule  
Décision sur le PLUi, marché de groupement de commande télécommunication,  
Plan de relance à l'Investissement  
Déclassement de terrains communaux  
Avancement de grade  
Déclaration d'intention d'aliéner  
questions diverses

**Le compte rendu du 11 septembre 2020 est lu et approuvé.**

D2020.29

**Bulletin communal**

Mme MORIN présente les devis reçus concernant l'impression du bulletin communal :

format/page : intérieur, 36 pages	21,0 X 29,7 à la française	couché brillant, 115g/m <sup>2</sup>
couverture, 4 pages,	29,7 x 42,0cm ouvert	couché brillant, 250g/m <sup>2</sup>
façonnage	photogravure impression 2 piqûres métal	fichiers fournis par vos soins quadri recto, quadri verso

	pour 400 exemplaires	option mise en page effectuée par nos soins d'après textes, photos, illustrations fournis page par page	total ht
west imprim, Château Gontier	886 €	640 €	1 526 €
cmj imprimerie, Château Gontier	1 090 €	800 €	1 890 €
Le lion bleu, le Lion d'Angers	1 742 €		

Suite à un contact téléphonique, La Fresnoise, Fresnay sur Sarthe, a indiqué maintenir le prix de l'année passée, soit 1 488 €.

CMJ Imprimerie dit ne pas être compétitif sur la mise en page.

West imprim a bien vendu son produit. Cependant il reste légèrement plus cher que l'imprimeur actuel.

Le Maire rappelle que la nouvelle équipe municipale souhaite renouveler la présentation du bulletin, et privilégier une entreprise de proximité.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité  
DECIDE de retenir l'offre de West Imprim pour un coût de 1 526 € HT.

D2020.30

### **Création d'une page Facebook**

Une page est ouverte : le Logo n'a pas été associé. Seule une photo de l'église est associée au nom.

La commission « Communication animation »

1. préconise de fermer la page ouverte.
2. souhaite associer le logo de Coudray au nom sur la page Facebook à créer.
3. propose de créer une Charte d'utilisation et de modération ci-dessous est présentée au conseil municipal :

*La page Facebook de la ville de Coudray est un espace ouvert à tous. Elle vise à vous informer sur les services publics de la commune, les événements, et plus généralement sur la vie locale.*

*Vous pouvez participer en cliquant sur 👍 J'aime sous une publication, en la partageant ou en écrivant un commentaire. Les commentaires postés sur cette page peuvent être lus par l'ensemble de la communauté. Le savoir-vivre et la politesse sont donc de rigueur.*

*L'utilisateur, par le fait « d'aimer » la page Facebook « Coudray53, Commune de Coudray 53, Coudray village 53 ? A faire voter », accepte pleinement et sans aucune réserve la présente charte.*

*Modération :*

*La page officielle de la commune de Coudray 53200 est administrée par les membres du conseil municipal en lien avec les services de la mairie.*

*Le rôle des administrateurs/modérateurs est de veiller à la qualité des débats et au respect mutuel. Ils peuvent être amenés à retirer toute contribution ou tout propos illicite ou contraires aux usages mentionnés ci-dessous.*

*Les contributions font l'objet d'une modération à posteriori, c'est-à-dire après leur publication. Ainsi, nous nous réservons le droit de modération (et suppression sans préavis) de tous les commentaires qui ne respecteraient pas les règles de bienséance suivantes et les dispositions légales.*

*Le non-respect de cette charte donnera lieu à un bannissement en cas de comportements ou contenus illicites répétés.*

*Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés*

*En interagissant avec la page de « Ville de Coudray », les utilisateurs s'engagent à ce que le contenu de leurs contributions respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et ne porte pas atteinte aux droits des personnes.*

*Sont notamment exclues de cette page (liste non exhaustive)*

- *la diffamation, la discrimination*
- *l'incitation à la violence ou à la haine*
- *l'injure et les propos obscènes*
- *le prosélytisme religieux ou les attaques envers une religion,*
- *les propos racistes ou xénophobes,*
- *la pornographie, la pédophilie,*
- *le révisionnisme et le négationnisme.*
- *les contributions qui ne respectent pas la vie privée, la législation relative à la protection des données à caractère personnel (ex : publication de l'adresse e-mail, l'adresse postale ou du numéro de téléphone d'une personne ou d'une photographie représentant des personnes reconnaissables sans notamment le consentement de celles-ci)*
- *les contributions dont l'utilisateur n'est pas titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle, par exemple la publication de documents protégés par un copyright ou droit d'auteur ;*
- *les contributions qui contiennent des liens vers d'autres sites web ou forums au contenu illégal.*
- *les contributions qui ont un contenu publicitaire, promotionnel, commercial*

*La déclaration des droits et obligations de Facebook s'applique à tous les utilisateurs de la page Facebook de la ville de Coudray. <https://www.facebook.com/legal/terms>*

*Quelques bonnes pratiques à adopter:*

- *Exprimez-vous poliment et dans un langage compréhensible par tous*
- *Utilisez la langue française*
- *N'utilisez pas les MAJUSCULES qui nuisent à la courtoisie des échanges.*
- *N'entamez pas de discussions hors sujet (vos commentaires doivent être en accord avec le sujet proposé) ou à caractère privé*
- *Citez vos sources et vérifiez les informations que vous relayez pour ne pas participer à la propagation de rumeurs.*
- *N'utilisez pas la page Facebook de la commune de Coudray.*

*Pour toute question personnelle. Nous vous invitons dans ce cas à contacter directement la mairie <http://www.coudray53.fr/contact/>*

4. *soumet plusieurs noms de page Facebook : Coudray53 officiel, Commune de Coudray 53 officiel, et ou CoudrayVillage 53 officiel.*

*Le Maire soumet au vote la désignation du nom sur le compte facebook.*

*Le conseil municipal, après délibération :*

- *Coudray53officiel : 3 votes*
- *Commune de Coudray 53 officiel : 4 votes*
- *CoudrayVillage 53 officiel : 8 votes*

*DECIDE du nom : « CoudrayVillage 53 officiel » pour ouvrir la page facebook de la commune de COUDRAY.*

*APPROUVE ci-dessus la charte présentée,*

*CHARGE Mmes LEGAL et AUDOUIN, responsables de rédiger et alimenter la page facebook.*

## Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques primaire et maternelle avec la commune de Château Gontier Sur Mayenne

Depuis 2007, les communes d'Azé et Coudray ont signé une convention relative à la nécessité de fixer les participations financières à verser et à recouvrer pour chacune des collectivités concernant leurs participations respectives aux frais de fonctionnement des écoles publiques primaire et maternelle.

La convention stipule que le coût scolaire retenu sera le moins élevé entre les deux communes, déduction faite d'un taux de réduction de :

- 20% par élève de maternelle
- 10% par élève du primaire.

Pour l'année scolaire 2019/2020 (exercice comptable 2019), le coût d'un élève scolarisé est de :

- Maternelle : 1 577.97€, soit -20% = 1 262.38 €
- Primaire : 295.62 €, soit - 10% = 266.06 €.

La commune de COUDRAY scolarise 12 élèves, domiciliés à AZE ou CHATEAU GONTIER, communes déléguées de Château Gontier Sur Mayenne :

- 4 élèves de maternelle
- 8 élèves de primaire

Auxquels s'ajouteront des élèves en garde alternée, participation à hauteur de 50% des frais :

- 1 élève de maternelle
- 3 élèves de primaire
- Soit une participation globale de 8 208.24 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité  
ADOpte la proposition ci-dessus mentionnée.  
CHARGE le Maire d'émettre le titre de recette.

*D 2020.31B*

### **Ecole travaux**

Par courrier, en date du 18 juin 2020, M le Préfet accorde une subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance d'un montant de 2 395€ sur un montant de 8 500 € ht subventionnable.

Ce projet de sécurisation périmétrique et volumétrique doit être achevé avant le 31/12/2020 pour bénéficier de la subvention.

Remplacement des vitrages du préau de la maternelle, par des vitrages sécurisés retardateur à l'effraction.  
Deux volumes vitrés du préau de la maternelle sont fissurés.

La société Alglass propose de remplacer ces éléments par des vitrages plus performant et permettant un retard à l'effraction.

Le montant de l'intervention de ces deux volumes est de 3 205.71 € HT.

L'entreprise LVR de LAVAL a été sollicitée pour le remplacement des vitrages. Le devis s'élève à 2 243.66 € ht (soit 2 692.39 € ttc).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité  
APPROUVE le devis de l'entreprise LVR de LAVAL pour un montant de 2 243.66 € HT (soit 2 692.39 € ttc).  
CHARGE le Maire de signer le devis et de faire exécuter les travaux.

### Mise en place d'une clôture dans la cour l'école primaire.

Afin de faciliter la surveillance de la cour pendant les périodes des récréations, le directeur de l'école souhaiterait qu'une clôture soit installée pour interdire l'accès des enfants sur la zone enherbée qui se trouve à l'arrière du bâtiment du primaire. Un accord de principe avait été acté avec la dernière mandature, mais démarche retardée en raison d'une demande de subvention sollicitée FIDP.

La pose de deux portillons serait nécessaire pour l'évacuation réglementaire des élèves en cas d'incendie. La fourniture du matériel (grillage, portillon, fixation murale, etc...) a été chiffrée par les Ets Point P de Château-Gontier pour 1 134 € HT.

La pose serait réalisée par les agents techniques de la commune.

Le conseil municipal, après délibération, par vote à bulletin secret, par 12 voix défavorables et 3 voix favorables,

DECIDE de ne pas réaliser cette clôture.

D2020.32

### **Photocopieur de la maternelle**

La maintenance du copieur de l'école maternelle n'est plus assurée, appareil mis en service en septembre 2012.

Le Maire a consulté deux entreprises pour le remplacement du photocopieur de l'école maternelle :

	noir et blanc		couleur		
	achat	coût copie	achat	coût copie	
<b>RICOH</b>				noir	couleur
prix ht	1 392 € ht	0,0042 €	1 676 € ht	0,0033 €	0,029 €
TTC	1 670 €		2 011,20 €		
<b>DBR</b>					
prix ht	1 695 € ht	0,0035 €	2 295 € ht	0,0035 €	0,035 €
TTC	2 034 €		2 754,00 €		
<b>installation</b>	175,00 €				

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition d'un copieur couleur auprès de la société RICOH pour un montant de 1 676 € ht (soit 2 011.20 € ttc)

CHARGE le Maire de signer le devis.

D2020.33

### **bibliothèque - remplacement de l'unité centrale de l'ordinateur**

Le téléchargement de la version de Windows 10 sera bientôt inéluctable sur les PC des bibliothèques relais, opération initialement financé par la Communauté de communes, année 2008.

La délibération de la CCPCG mentionnait que la maintenance et le renouvellement des postes informatiques seront pris en charges par les communes.

Le Maire a sollicité un devis auprès de CS informatique : unité 450€

: installation et paramétrage 125€ ht

: total TTC 690€

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité  
DECIDE l'acquisition d'une unité centrale pour la bibliothèque auprès de CS INFORMATIQUE pour le coût de 690 € ttc.  
CHARGE le Maire de signer le devis.

Cet acquisition apportera un confort aux bénévoles pour le travail en réseau avec la médiathèque.

D2020.34

#### **Multisports : remplacement panneau et filets**

Le Maire informe qu'un panneau de basket est cassé et qu'il faut procéder au remplacement des filets des 2 buts de hand.

L'entreprise AGORESPACE a déposé un devis :

1 panneau de basket	: 325 € ht
2 paires de filets pour les 2 buts de hands	: 612 € ht
Transport	: 65 € ht
Soit HT	: 1 022 € ht

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE le devis présenté par la société AGORESPACE pour le remplacement d'un panneau de basket et des filets de 2 buts de hand pour le coût de 1 022 € ht.

CHARGE le maire de signer le devis.

D2020.35

#### **Achat d'un véhicule utilitaire pour les agents du service technique.**

Le véhicule utilitaire benne des agents techniques de la commune est en fin de vie (véhicule de septembre 2000 et 160 000 KM).

Vu son état, celui-ci ne passera pas le prochain contrôle technique du mois d'octobre.

Suite à ce constat, une consultation a été lancée auprès de 6 concessionnaires le 1 juillet 2020, pour une remise des offres pour le 14 septembre.

Un cahier des charges a été rédigé pour la fourniture d'un véhicule sensiblement équivalent à celui actuellement en service sur la commune.

Camion PTAC de 3,5 tonnes :

- Moteur diesel (proposition possible en essence).
- Cabine 3 passagers.
- Benne basculante de 3,15 ml minimum. Cette benne sera équipée de rehausses amovibles légères grillagées (3 côtés) d'une hauteur ne dépassant pas 1,60 ml du sol.
- La hauteur du plateau de la benne devra être le plus bas possible pour minimiser les TMS de nos agents (maxi 90 cm du sol).
- Protection mécanique des feux (arrière et avant).
- Coffre entre la cabine et le plateau pour le rangement de l'outillage (pas obligatoire)
- Attelage à boule avec une possibilité de convertir en crochet TP.
- Équipé de toute la signalisation réglementaire (triflash, deux gyrophares, bandes réglementaires).
- Véhicule sans défaut de carrosserie et de peinture, sièges en bon état, révision mécanique réalisée, selon le kilométrage la courroie de distribution sera remplacée avant la vente. Garantie 12 mois.
- Reprise d'un véhicule MITSUBISHI CANTER avec benne basculante à l'arrière, date de première mise en circulation le 1/09/2000, totalisant 158 200 KM au 1 juillet 2020 (une visite est possible si besoin).

La commission affaires générales a reçu les offres suivantes :

#### **L'agence Renault de Château-Gontier en partenariat avec le garage Renault de Coudray**

Un Renault Master d'occasion (moins de 5 000 km) DCI 165 confort garantie 12 mois + équipements

demandée au CCTP + certificat d'immatriculation : soit 32 380 € € TTC.

Reprise de notre véhicule 1 200 €

Un Renault Master neuf DCI 130, avec la totalité des équipements demandée au CCTP + certificat d'immatriculation : soit 33 222, 48 € TTC.

Reprise de notre véhicule 1 200 €

#### **L'agence UTILEO de Laval (Spécialiste du véhicule utilitaire)**

Un NISSAN NT 400 d'occasion de 2015 (70 000 km) diesel, garantie 6 mois (moteur/boite/pont) + équipements demandée au CCTP + certificat d'immatriculation : soit 28 004 € TTC.

Reprise de notre véhicule 1 000 €

Un IVECO DAILY d'occasion de 2018 (42 000 km) diesel, garantie 6 mois (moteur/boite/pont) + équipements demandée au CCTP + certificat d'immatriculation : soit 37 080 € TTC.

Reprise de notre véhicule 1 000 €.

Un FIAT DUCATO Benne DCI 140 + équipements demandée au CCTP + certificat d'immatriculation : soit 35 160, 00 € TTC.

Reprise de notre véhicule 1 000 €.

#### **RENAULT TRUCKS**

Master 130 ch, neuf Garantie 60 mois et / 50 000 km offert par constructeur + équipements demandée au CCTP + certificat d'immatriculation : soit 31 425€ ttc.

Reprise du mistubishi 1 000 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE la proposition de RENAULT TRUCKS pour l'acquisition d'une véhicule utilitaire master 130 ch, neuf pour le prix de 31 425 € ttc.

ACCEPTTE la reprise du camion Mistubishi pour le prix de 1 000 €.

CHARGE le maire de signer tous les documents concernant ce dossier.

A INSCRIT au budget primitif 2020 les crédits nécessaires à cette acquisition.

D2020.36

#### **création d'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 22 mars 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**décide :**

#### **Article 1 : Objet**

Le grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe est créé à compter du 01 décembre 2020 à temps complet.

#### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

#### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 01 décembre 2020.

#### **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

D2020.37

#### **création d'emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,  
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 22 mars 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**décide :**

#### **Article 1 : Objet**

Le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe est créé à compter du 01 décembre 2020 à temps incomplet à raison de 33 heures 43 centièmes hebdomadaire.

#### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

#### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 01 décembre 2020.

#### **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

D2020.38

#### **Déclassement de terrains communaux : Acquisition QUERU - DELAHAYE**

Vu le code général des collectivités territoriales, en ses articles L2111-1 et L2121-29,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en son article L2141-1,  
Vu la délibération en date du 17 mai 2019 par laquelle le conseil municipal a décidé la vente d'une parcelle de terre, devant la propriété de Monsieur QUERU et de Madame DELAHAYE,  
Vu l'absence d'affectation de la parcelle à un service public,  
Vu l'absence d'usage direct du public de cette parcelle, cette parcelle n'étant qu'utilisée par Monsieur QUERU et Madame DELAHAYE

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECLARE :

1. Que la parcelle objet de la délibération en date du 17 mai 2019 n'a pas donné lieu à une affectation directe du public, et n'a pas été aménagée à cet effet,
2. Que la parcelle ne fait plus l'objet de l'usage direct du public, n'étant utilisée privativement que par Monsieur QUERU et Madame DELAHAYE,
3. Que, par conséquent, il approuve la désaffectation et le déclassement de la parcelle du domaine public de la commune, en vue de son aliénation à Monsieur QUERU et à Madame DELAHAYE,
4. Qu'il réitère son intention de vendre dans les conditions de sa délibération du 17 mai 2019.



**lotissement de la Bédénnerie – 5<sup>ème</sup> tranche - vente de la parcelle n° 2**

Vu la délibération n° 2016-01 du 29 janvier 2016 décidant l'extension urbaine du lotissement de la Bédénnerie et sollicitant la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement et la viabilisation de la 5<sup>ème</sup> tranche du lotissement de la Bédénnerie,

Vu l'arrêté municipal en date du 30/11/2016 autorisant la création du lotissement « La Bédénnerie 5 » sur le territoire de la commune de Coudray,

Vu le permis de construire modificatif délivré le 17/03/2017,

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) reçue le 06/06/2017, actant la réalisation des travaux de première phase,

Vu l'arrêté n° A2017.33 autorisation de vente des lots et de différer les travaux de finition délivré le 29 juin 2017,

Vu la délibération n°2016-51 en date du 9 décembre 2016 arrêtant le prix de vente forfaitaire des 13 lots, composant la 5<sup>ème</sup> tranche de la Bédénnerie 5,

Vu la délibération n° 2017-06 du 27 janvier 2017 décidant de former qu'un seul lot n° 12 (regroupement des lots 12 et 13).

Vu la réservation de M BERTRON Jean-François et Mme GUIDOUX Marie Christine, domiciliés 8 ter rue de l'Hommeau – Saint Martin du Bois, 49500 SEGRÉ en ANJOU BLEU, sollicitée par mail le 22 octobre 2020,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

AUTORISE la vente à M BERTRON Jean-François et Mme GUIDOUX Marie Christine, domiciliés 8 ter rue de l'Hommeau – Saint Martin du Bois, 49500 SEGRÉ en ANJOU BLEU, de la parcelle n° 2 du lotissement de la Bédénnerie 5, cadastrée section A n° 1465, d'une superficie de 575 m<sup>2</sup>, pour le prix forfaitaire de 24 000 € HT,

Numéro de lot	2
numéro cadastral du lot	A n° 1465
adresse du lot	19 rue de la Goulandière
Surface estimée du lot en m <sup>2</sup>	575
<b>prix forfaitaire hors taxe du lot</b>	<b>24 000.00 €</b>
tva sur marge	3 832,85 €
Marge HT	19 164,25 €
Marge TTC	22 997,10 €
<b>prix forfaitaire TTC de la parcelle</b>	<b>27 832,85 €</b>
prix d'achat cessible	4 835,75 €
taux de TVA	20%

CHARGE Maître MASSERON, Notaire à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, d'établir l'acte de vente,

DONNE tous pouvoirs au Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente.

CHARGE le Maire d'encaisser le chèque d'acompte forfaitaire de 1 000€, lors du dépôt de la réservation ferme.

Rapporteur : Monsieur le Maire

(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

---

EXPOSE :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) a modifié dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle propose désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi en application de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*II. - La communauté de communes (...) existant à la date de publication de la présente loi (...) et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.*

Ainsi en 2014, les communes du Pays de Château-Gontier avaient délibéré sur le non-transfert de cette compétence à la Communauté de Communes.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés :

*Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes (...) n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.*

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

A noter toutefois que la communauté peut choisir, par la suite, de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population)

**Concrètement, les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens devront être rendues exécutoires entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.**

Considérant le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) élaboré par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et notamment ses dispositions passées en matière de d'habitat à l'échelle de chaque commune de son territoire,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**PROPOSITION** : Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du pays de Château-Gontier,
- de le (ou la) charger de notifier sans délai la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la préfecture,
- de le (ou la) charger de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**DECISION** :

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du pays de Château-Gontier,

CHARGE le Maire de notifier sans délai la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la préfecture,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

D2020.41

**Marchés relatifs aux prestations de télécommunications - Adhésion à un groupement de commandes porté par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier**

**EXPOSÉ** : Les marchés relatifs aux prestations de télécommunications de la Communauté de Communes arrivent à échéance au 31 décembre 2020 et seront relancés pour l'année 2021.

Afin de pouvoir bénéficier de prestations comparables et de limiter les coûts, un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, la commune de Château-Gontier sur Mayenne, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Château-Gontier sur Mayenne, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, ainsi que toutes les communes du territoire intéressées.

Les lots du marché sont les suivants:

**LOT N°1 (téléphonie fixe) :**

Fourniture d'accès aux réseaux opérateurs (abonnements)

Acheminement du trafic téléphonique entrant

Acheminement du trafic téléphonique sortant non accessible par la présélection du transporteur dont :

Numéros spéciaux, Numéros d'urgence

### **LOT N°2 (téléphonie mobile) :**

Services de téléphonie mobile :

- Acheminement des appels entrants et sortants
- Terminaux, accessoires

Services d'Interconnexion des sites

### **LOT N°3 (Interconnexion et Internet) :**

Services d'interconnexion des sites

Service d'accès à Internet.

Le marché sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert (article L 2124-2 du Code de la Commande Publique).

Les marchés ont une durée d'exécution de 12 mois, renouvelables 2 fois un an et consistent en des accord-cadres fixés sans minimum et maximum annuels.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier est coordonnatrice du groupement de commandes. Les marchés sont exécutés par chaque membre du groupement (suivi, paiement des prestations...)

La commission d'appel d'offres compétente pour décider des attributaires du marché est celle de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ d'adhérer au groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, relatif aux prestations de télécommunications, considérant que la Communauté de Communes sera identifiée comme le coordonnateur dudit groupement ;
- ✓ d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement ;
- ✓ d'autoriser le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, à signer le marché et tout document se rapportant à ce dossier.

### DECISION :

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- ✓ ADHERE au groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, relatif aux prestations de télécommunications, considérant que la Communauté de Communes sera identifiée comme le coordonnateur dudit groupement ;
- ✓ AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement ;
- ✓ AUTORISE le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, à signer le marché et tout document se rapportant à ce dossier.